

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450 000 €.
Siège social : 38, Place de la Seine – Silic 168 - 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Jeudi 23 Octobre 2014 à 11 heures, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Réduction du capital de - 63 000 € par annulation de 210 000 titres Securinfor auto détenus ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 63 000 € et élévation du nominal ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2014.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration autorise la réduction du capital social par annulation de 210 000 titres, auto détenus pour une valeur comptable de 1 375 583,84 €, le capital étant ainsi réduit de 63 000 € nominal pour être fixé à 387 000 € et le nombre d'actions réduit de 1 500 000 à 1 290 000.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal soit la somme de 1 312 563,84 € (1 375 583,84 € - 63 000 €), est imputée sur le compte de réserve générale ainsi ramené de 1 399 300,22 € à 86 736,38 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant à la suite de la résolution qui précède à 387 000 €, d'une somme de 63 000 € pour le porter à 450 000 € par élévation du nominal, somme à prélever sur le compte de réserve générale ainsi ramené de 86 736,38 € à 23 736,38 €.

Le nouveau capital est ainsi fixé à 450 000 €, divisé en 1 290 000 actions, dont le nominal est porté de 0,30 € chacune, à 0,34884 € chacune.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 Octobre 2014 le capital social a d'abord été réduit à la somme de 387 000 euros par annulation de 210 000 actions puis porté de nouveau à 450 000 € par élévation du nominal sans apports nouveaux.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Il est divisé en 1 290 000 actions de 0,34884 euros chacune, de même catégorie entièrement libérées.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse EURONEXT de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 41 73 56 20.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1404628